Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 081-218101632-20261019-2026_ARR710-AR

MAZAMET
VILLE DE RELIEFS

ARRÊTÉ

Interdiction de consommation
De boissons alcoolisées sur la Voie Publique

Le Maire de la Ville de Mazamet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3341-1 et suivants relatifs à la repressions de l'ivresse publique, ainsi que L3342-1 concernant la vente de boissons alcoolique a des mineurs,

VU la circulaire NOT/INT/D/05/00044/C du 04.04.2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées tôt le matin par des individus sur les voies, places, abords des établissements scolaires et parcs publics de la commune est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes,

Considérant qu'il a été constaté par les services municipaux en de nombreux endroits et à plusieurs reprises, des débris de verre jonchant le sol sur des lieux fréquentés par des adultes et des enfants, et qu'il ressort des informations parvenues en Mairie, que ces faits sont souvent liés à une consommation excessive d'alcool ;

Considérant que le comportement agressif et bruyant sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics sur le territoire communal,

Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex
05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - www.ville-mazamet.com

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 081-218101632-20261019-2026_ARR710-AR

A R R E T E

ARTICLE 1ER

La consommation de boissons alcoolisées est interdite **du 01 Novembre 2026 au 30 Avril 2027 entre 10h00 heures du matin et 06 heures du matin** sur la voie publique, dans les lieux définis en article 3, sauf autorisation spéciale délivrée par la Mairie pour des manifestations.

ARTICLE 2

Cette interdiction ne s'applique pas d'une part aux terrasses de cafés et de restaurants dûment autorisées ainsi qu'aux lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool est autorisée.
L'organisateur de la manifestation devra obligatoirement présenter une demande écrite au Maire pour l'ouverture d'une buvette occasionnelle.

ARTICLE 3

Les lieux concernés sont les suivants :

- ✓ Rues et places situées aux abords directs des habitations,
- ✓ Abords des écoles, collèges et lycées publics et privés,
- ✓ Abords des gymnases et des installations sportives municipaux,
- ✓ Parcs et aires de loisirs ouverts au public,
- ✓ Chemins de randonnées et lieux touristiques,

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

ARTICLE 5

Madame la Commandante de Police, Madame la Directrice Générale des Services et les agents placés sous leurs ordres, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazamet,
Le 19 Octobre 2026

Le Maire,

Olivier FABRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2026-Arr710